



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 30 septembre 2019

#### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
C. BROUIR : Président du C.P.A.S ;  
Mr. J. DAUSSOGNE, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, ~~Mr. C. SEVENANTS~~, ~~Mr. P. SERON~~,  
Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE,  
Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. V. BOUGARD, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS,  
Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

20h03 : Le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Il excuse Messieurs SERON et SEVENANTS qui sont absents.

Le Président cède la parole à la Bourgmestre avant de poursuivre l'étude de l'ordre du jour.

La Bourgmestre expose que Monsieur BROUIR n'aura plus dans ses attributions les finances qui seront désormais portées par Monsieur LAMBERT.

20h36 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

20h45 : Le Président clôt la séance publique

20h46 : La séance huis clos débute.

20h57: Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

20h57 : Le Président clôt la séance.

### Séance publique

#### 1. Conseil communal - Approbation des procès-verbaux des séances des 26 août 2019 et 09 septembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Considérant que les procès-verbaux des séances du 26 août 2019 et du 09 septembre 2019 retranscrivent fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Président présente le point.

Monsieur EVRARD sollicite la parole et souhaite revenir sur le procès-verbal du 26 août 2019 et plus particulièrement sur le point relatif aux trottoirs de la rue du Presbytère.

Il expose après vérification, que ce qui a été soumis à approbation n'est pas très différent de ce que la Majorité précédente a approuvé.

Il salue le travail de Monsieur PEIFFER et rappelle que ce qui a été présenté au Conseil du mois d'août était un estimatif qui n'est pas remis aux soumissionnaires.

Il ajoute encore que les offres reçues diffèrent d'à peine 1.000,00 € par rapport à l'estimatif présenté.

Monsieur GOBERT remercie Monsieur EVRARD pour les réponses fournies et indique qu'il présente ses excuses s'il s'est trompé. "Mais il y a tout de même des données qui me paraissent erronées" ajoute-t-il.

Il ajoute encore qu'il n'a jamais mis en doute les compétences de Monsieur PEIFFER.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article unique.** D'approuver les procès-verbaux des Conseils communaux du 26 août 2019 et du 09 septembre 2019.

---

## **2. Tutelle - Décision de l'autorité de tutelle - Comptes de l'administration communale pour l'exercice 2018 - information**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le courrier provenant de l'Autorité de tutelle;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Le Conseil communal,

**Article 1er.** Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 05 septembre 2019, notifié le 09 septembre 2019 informant l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre de l'approbation des Comptes pour l'exercice 2018.

**Article 2.** Charge l'Administration de prendre en compte les remarques émises dans l'arrêté dont question aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel.

---

## **3. Direction générale - CIVADIS - Règlement général sur la Protection des Données - Avenant adapté à signer**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et plus particulièrement l'article 29 ;

Considérant le courrier du 12 août 2019 par lequel CIVADIS rappelle son courrier du 18 juin 2018 référencé SDE/FIL/2018/40595, dont copie en annexe à toutes fins utiles ;

Considérant qu'il y était demandé à l'Administration communale de signer un avenant suite à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant le courrier du 18 juin 2018, lequel soulignait les mesures mises en oeuvre par CIVADIS afin de se conformer aux exigences du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant que l'une de ces mesures visait la mise en conformité des relations contractuelles unissant CIVADIS à l'Administration communale, et ce, conformément à l'article 29 du RGPD, lequel prévoit que "*Le sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne peut pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligé par le droit de l'Union ou de le droit d'un État membre*" ;

Considérant que c'est pour répondre à cette exigence du RGPD que CIVADIS a demandé à l'Administration communale, par courrier du 18 juin 2018, de signer l'avenant y annexé ;

Considérant que CIVADIS indique dans son courrier du 12 août 2019 ne jamais avoir reçu l'avenant signé ;

Considérant que ce document avait été confié à l'analyse de la DPO avant présentation au Collège communal en juin dernier ;

Considérant l'absence de longue durée puis la démission de la DPO ;

Considérant qu'entre-temps, CIVADIS, après avoir discuté du contenu de l'avenant avec certains clients, l'a adapté ;

Considérant que cette nouvelle version doit être signée par l'Administration communale et renvoyée à CIVADIS ;

---

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 02 septembre 2019, a accepté de porter ce point à l'ordre du jour du présent Conseil communal ;  
Considérant que la signature de contrats et d'avenants relève de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De marquer son accord quant à la signature de l'avenant à la convention annexé au courrier transmis par CIVADIS en date du 12 août 2019.

**Article 2.** De charger la Direction générale de la notification de la présente décision ainsi que l'avenant signé à la société CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur.

---

#### **4. Petite enfance - Consultation ONE de Spy - Approbation du contrat de prêt à usage de locaux en vue de l'organisation de la consultation ONE au sein de la Résidence "La Grange"**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "ONE " ;

Considérant que les consultations pour enfants constituent un relais indispensable de médecine préventive et sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que lesdites consultations ont pour but de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, non de soigner les enfants malades ;

Considérant que l'objectif d'un tel suivi préventif est de s'assurer que le développement global de l'enfant se déroule de manière harmonieuse ;

Vu la décision du 30 août 2018 du Conseil communal approuvant le contrat de bail entre la commune de Jemeppe-sur-Sambre et le Comité de la consultation pour enfants responsable de l'antenne n°12/92140/01 quant à la location d'un appartement situé dans l'immeuble « La Grange », sis rue Haute 50 à Spy.

Considérant qu'aux termes l'article 5 dudit contrat il est stipulé que :

- L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de l'usage et de la jouissance des lieux, le loyer et les charges liées à cette occupation.
- la location est consentie et acceptée, moyennant paiement d'un loyer de six cent cinquante euros (650 €) par mois, payable mensuellement et par anticipation.

Considérant que, dans un souci de cohérence, il importe que les relations avec l'ensemble des consultations ONE soient régies de la même façon c'est à dire par le biais d'une convention et non d'un contrat de bail "classique" qui ne rencontre pas les impératifs sous-tendus ;

Considérant dès lors, que la Commune et le Comité de la consultation entendent mettre un terme, de commun accord, au bail précité et souhaitent le remplacer par une convention écrite établissant clairement le modus vivendi de la collaboration en cours ;

Considérant que le projet de convention a été présenté en Commission "Ages de la Vie" du 20 août 2019 et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le projet de contrat de prêt à usage de locaux en vue de l'organisation de la consultation ONE de Spy.

**Article 2.** De notifier la présente décision au Comité de la consultation ONE pour enfants responsable de l'antenne n°12/92140/01 ainsi qu'à l'ONE.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier pour information.

**Article 4.** De charger les services de la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

#### **5. Enfance - Accueil extrascolaire 2020**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande croissante des citoyens d'organiser des centres de vacances pendant les congés scolaires 2020 ;

Considérant qu'il est utile de créer dans l'entité de Jemeppe s/Sambre une plaine de vacances de jour pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances scolaires ;

Considérant le calendrier scolaire des congés 2020 ;

---

Considérant le vif succès des plaines de vacances jemeppoises auprès des citoyens ;  
Considérant qu'il conviendra de souscrire une assurance en responsabilité civile, accidents corporels et incendie afin de couvrir la responsabilité du personnel de plaines et de l'Administration communale ainsi que l'occupation des locaux mis à disposition dans le cadre des plaines 2020 ;  
Considérant qu'à cette fin un crédit budgétaire sera prévu à l'article 8443/124-02 au budget 2020 ;  
Considérant en outre que les crédits permettant l'engagement de personnel, l'acquisition de matériel et les transports nécessaires pour les centres de vacances 2020 seront inscrits au budget ordinaire 2020 à l'article 761/12402 ;  
Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle sur le budget 2020 ;  
Considérant qu'un marché public pour les repas devra être lancé pour 2020 ;  
Considérant qu'un marché public pour le transport de juillet 2020 devra être lancé ;  
Considérant qu'un appel à candidature devra être lancé pour 2020 ;  
Considérant que le service Travaux assurera le transport de matériel de la commune vers la plaine et son retour ;

Considérant la rémunération au personnel encadrant:

- Directeur – Coordinateur : 85,00€/jour
- Chef Moniteur : 70,00€/jour
- Secrétaire-intendant : 47,00€/jour
- Moniteur : 65,00€/jour
- Aide-moniteur : 47,00€/jour
- Stagiaire : 37,00€/jour
- Garderie : 7,00€/heure
- Aide aux cuisines et entretien : 55,00€/jour ;

Considérant que les normes ONE sont d'un moniteur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un moniteur pour 12 enfants de 6 ans et plus ;

Considérant qu'un animateur sur trois doit être breveté ;

Considérant que le nombre d'enfants maximum à accueillir est de 80 excepté pour la plaine de juillet où il est de 250 ;

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'autoriser l'organisation des centres de vacances durant les congés scolaires 2020 conformément aux informations communiquées et reprises en annexe de la présente délibération.

**Article 2.** De charger la cellule "Ages de la Vie" du suivi du présent dossier.

**Article 3.** De transmettre à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "assurances" copie de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre à la cellule Marchés Publics copie de la présente délibération pour gestion des marchés publics indispensables à la bonne organisation des centres de vacances.

---

## 6. Aînés - CCCA - Approbation du logo

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant la volonté de Conseil consultatif communal des aînés de Jemeppe-sur-Sambre de créer une identité visuelle afin de promouvoir leurs activités et projets;

Considérant la collaboration avec Joël Roy, animateur de l'Espace Public Numérique;

Considérant que le logo a été présenté et approuvé lors de la commission des âges de la vie en date du 20 août 2019;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er:** D'approuver le nouveau logo du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Jemeppe-sur-Sambre dont une copie est jointe au présent dossier pour faire corps avec.

**Article 2:** De charger Madame KOOPMANS, Cheffe de projet PCS, d'assurer le suivi du présent dossier.

## 7. Aînés - CCCA - Approbation des nouveaux membres du CCCA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-35 ;

Vu la circulaire de la Région wallonne "Conseils consultatifs des aînés. Cadre de référence" ;

Vu la décision du Collège communal du 03 juin 2019 relative à l'approbation par le Collège communal d'un processus d'élection pour le renouvellement du CCCA ;

Considérant l'organisation d'une "soirée électorale" et d'informations qui a eu lieu le mardi 10 septembre au Centre culturel Gabrielle Bernard;

Considérant le respect des conditions d'éligibilité citées dans l'appel à candidature;

Considérant la liste des nouveaux membres qui se présentera comme suit:

Lambert	Yves	66 ans	Spy	Association
Hermant	Marie-Jeanne	71 ans	Jemeppe-sur-Sambre	Citoyenne
Pire	Jeannine	71 ans	Mornimont	Citoyenne
Dandois	Bernadette	71 ans	Moustier-sur-Sambre	Citoyenne
Maroquin	Christine	62 ans	Jemeppe-sur-Sambre	Citoyenne
Macoir	Josiane	79 ans	Jemeppe-sur-Sambre	Citoyenne
Conrardy	Georges	75 ans	Onoz	Citoyen
Godeau	Micheline	68 ans	Spy	Citoyenne
Fassotte	Françoise	63 ans	Jemeppe-sur-Sambre	Citoyenne
Henry	Alexis	76 ans	Jemeppe-sur-sambre	Citoyen
Verbeke	Simona	59 ans	Spy	Citoyenne
Niro	Domenica	63 ans	Jemeppe-sur-Sambre	Citoyenne
Lagneau	Eugène		Onoz	Citoyen
Godfrind	Thierry		Spy	Citoyen

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur LEDIEU expose avoir été surpris par le faible nombre de candidatures. « *Il n'y a personne de Saint Martin, ni de Balâtre. Nous nous interrogeons. Que se passe-t-il ?* » questionne-t-il.

« *Nous le déplorons également* » lui répond Monsieur COLALRD BOVY précisant que la porte était ouverte.

« *Est-ce parce que l'ancienne Majorité n'a pas considéré suffisamment le CCCA que nous en sommes là aujourd'hui, je ne sais pas ?. Il est évident que la Majorité en place souhaite une collaboration constructive avec le CCCA* » ajoute-t-il.

Il précise que le Décret ad hoc ne fige pas la composition du CCCA et qu'il est donc tout à fait envisageable d'enregistrer des arrivées dans sa composition par la suite.

Monsieur DAUSSOGNE aimerait pouvoir disposer des noms et adresses des membres du CCCA.

Le Directeur général expose qu'il n'est pas possible de satisfaire à cette demande en ce qui concerne les adresses des membres compte tenu de l'application du RGPD.

La Bourgmestre ajoute que l'identité des membres figurera dans la délibération mais que les adresses ne pourront pas être mentionnées pour les raisons rappelées par le Directeur général.

Le Conseil communal,  
Approuve à l'unanimité :

**Article 1er:** La composition du nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés de Jemeppe-sur-Sambre telle que proposée dans la motivation de la présence délibération.

**Article 2:** Charge Madame KOOPMANS, Cheffe projet PCS, d'assurer le suivi du présent dossier.

---

## **8. Culture- Renouveau du soutien au groupe d'improvisation Spy-pois - Approbation**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu le règlement fixant les conditions d'octroi de subside culturels;

Considérant la demande de soutien financier à hauteur de 1300€ émise par les Spy-Pois auprès de la Commune en date du 2 septembre 2019;

Considérant l'existence depuis 9 années d'un groupe d'improvisation - les Spy-Pois, représentés par Madame Sandra Delchevalerie, domiciliée rue de la Sauvenière, 66 à 5190 Spy;

Considérant que les Spy-Pois participent activement à la vie culturelle de la Commune, notamment en participant à des activités en synergie avec le secteur culturel jemeppois;

Considérant que les activités des Spy-Pois revêtent par là un intérêt public;

Considérant que le Collège communal a procédé à la vérification de la bonne utilisation du subside octroyé en 2018 au groupe d'improvisation "Les Spy-Pois" lors de sa séance du 16 septembre 2019;

Considérant que la somme de 1300€ est disponible à l'article budgétaire 7621/124-48 intitulé "frais d'organisations culturelles diverses";

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1:** De renouveler le soutien financier aux Spy-Pois, représentés par Madame Sandra Delchevalerie, domiciliée rue de la Sauvenière, 66 à 5190 Spy, par un subside extraordinaire de 1300€ aux fins de financement des coaches dirigeant les entraînements.

**Article 2:** De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour une liquidation en une fois du subside octroyé sur le n° de compte indiqué par les Spy-Pois sur une déclaration de créance à faire parvenir à l'Administration.

**Article 2:** De charger le Service culture du suivi du dossier.

---

## **9. Culture - Exposition d'Annick Malotiaux: approbation de la convention à signer**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du Collège communal d'accueillir une exposition de Madame Annick Malotiaux dans le Hall de la Maison communale en octobre 2019;

Considérant le projet de convention liée à cette exposition;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er:** d'approuver la convention à signer avec Annick Malotiaux.

**Article 2:** de confier le suivi du dossier au Service Culture

---

## **10. Culture - Octroi d'un subside extraordinaire à l'asbl Succès**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement ses articles L 3331-1 à L 3331-9 ainsi que L1122-30 ;

Vu le Règlement communal fixant l'octroi de subventions culturelles;

Considérant la demande de soutien financier émise par l'asbl Succès, valablement représentée par Madame Betty Laurent et dont le siège social est établi rue du Baty, 70 – 5190 Ham sur Sambre, émise le 21 août 2019 par voie de mail et portant sur un montant de 1600€ destinés à financer une partie des activités culturelles portées par l'association;

Considérant que cette association a pour objectif le soutien aux femmes victimes de violence;

Considérant que les activités culturelles de l'association permettent de visibiliser son action;

Considérant l'intérêt public des activités de cette association;

Considérant l'intérêt public de mettre la population en contact avec des activités artistiques diverses;

Considérant que l'Administration demeure en attente des justificatifs montrant la bonne utilisation d'un subside de 350€ octroyés en 2018 à l'association;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er:** d'octroyer une subvention extraordinaire de 1600€ à l'Asbl Succès, représentée par Madame Betty Laurent, Présidente, dont le siège social est établi Rue du Baty, 70 à 5190 Ham-sur-Sambre, aux fins de financer les activités culturelles de l'association.

**Article 2:** de conditionner la liquidation de cette subvention à la vérification par le Collège communal du bon usage du subside extraordinaire de 350€ octroyé à l'association en 2018 aux fins de financer l'impression des supports visuels du Salon du Livre et des Artistes, édition 2018.

**Article 3:** de conditionner ce soutien à l'apposition du logo de Jemsa et du blason communal de Jemeppe-sur-Sambre et à l'indication du soutien de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur toutes les communications concernant les événements culturels de l'asbl Succès.

**Article 4:** De liquider la subvention par un versement unique de 1600€ sur le compte BE72 0016 2641 0316, sur base d'une déclaration de créance.

**Article 5:** de confier la bonne utilisation de ce subside au Collège communal.

**Article 6:** De confier le suivi du dossier au Service culture.

---

### **11. Marchés Publics - Convention avec le BEP pour la mission concernant le diagnostic local du potentiel de transition numérique de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre pour l'ADL - Diagnostic local du potentiel de « transition numérique » de la Commune - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché**

---

Vu le souhait de la Commune de se doter d'un diagnostic en matière de numérique et in fine d'une feuille de route lui permettant de prioriser ses actions en matière de numérique.

Attendu que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise nécessaires pour ce projet est estimé à 1.725 € HTVA;

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville/la Commune souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house »

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale.

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal,  
Décide par 20 "oui" et 3 abstentions :

**Article 1er :** En vue de la réalisation du dossier relatif à diagnostic local du potentiel de « transition numérique » de la Commune :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 1.725 € HTVA ;
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint » ;
- De solliciter une offre à conclure entre la Ville/Commune et le Bureau Economique de la Province de Namur.

**Article 2** De notifier la présente décision à l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur »

---

## **12. Marchés Publics - Convention avec l'ADL pour le remboursement de la mission du BEP concernant le diagnostic local du potentiel de transition numérique de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Attendu qu'il a été décidé de participer à SmartCities du BEP et que le diagnostic est la première étape du processus ;

Attendu que le BEP se charge de tout, pour un montant de € 1725,00 pour tout le projet ;

Considérant qu'afin de faciliter les choses, le BEP préfère traiter directement avec l'Administration communale, au niveau financier ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'approuver une convention entre l'ADL et l'Administration communale concernant le remboursement de ladite somme par l'ADL ;

Considérant la convention "Convention avec l'ADL pour le remboursement de la mission du BEP concernant le diagnostic local du potentiel de transition numérique de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre" jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Le Conseil communal,  
Décide par 20 "oui" et 3 abstentions :

**Article 1er.** D'approuver la convention entre l'Administration communale et l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre quant au remboursement de la somme de 1.725,00 € représentant le coût de prise en charge par le BEP du diagnostic Smart city.

**Article 2.** De notifier la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics, à l'ADL, ainsi qu'au service de la Direction financière.

**Article 3.** De porter à la connaissance de Monsieur Johnny MAGHE, Chargé de Communication, la présente délibération pour information dans le cadre de la collaboration avec l'ADL quant à cette thématique.

---

## **13. Marchés Publics - ORES - Remplacement AGW OSP Eclairage Public - Offre 20559584 342943-2019 Phase 1/2 et Offre 20559633 346731-2019 Phase 2/2 - Approbation des offres et du plan de paiement**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en Eclairage Public ;

Considérant qu'aux termes de cet arrêté ORES propose à l'ensemble des communes un programme de renouvellement de leur parc afin de remplacer celui-ci pour le 31 décembre 2029 au plus tard.

Considérant le courrier du 02 avril 2019 de l'intercommunale ORES quant au remplacement AGW EP de 296 points lumineux sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que le programme de renouvellement desdits points repose sur l'application de l'Obligation de Service Public incombant à ORES et sur base de laquelle, un financement de € 439,00 hors TVA par luminaire est octroyée ;

Considérant que cette intervention de € 439,00 se ventile comme suit :

- € 125,00 hors TVA maximum correspondant à l'économie d'entretien qui sera intégrée dans les tarifs ORES à titre d'obligation de service public
- € 314,00 hors TVA sur l'économie générée par ce remplacement par un modèle standard, financé par les communes



Considérant qu'en cas de dépassement des € 439,00 hors TVA ou lors de remplacement de luminaire décoratif (non OSP), une participation financière complémentaire sera sollicitée ;  
Considérant que le remplacement de 296 points lumineux induit un budget de € 129.944,00 hors TVA, montant et convention approuvés par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;  
Considérant que ce montant sera compensé par les économies d'énergie réalisées ;  
Considérant que nous avons reçu le dossier terminé pour les 2 premières phases, avec les plans et quantités ajustées ;  
Attendu que les quantités sont plus élevées, mais qu'il faudra de toute façon remplacer ce qu'ORES a ajouté, ce qui implique également un supplément de prix ;  
Considérant qu'à ce stade, les travaux sont divisés en 2 phases :

- Phase 1 (offre 20559584) : démontage de 272 EP, pose de 270 EP, pour le montant de € 107.993,62 hors TVA - Moustier s/S ;
- Phase 2 (offre 20559633) : démontage de 140 EP, pose de 140 EP, pour le montant de € 54.543,58 hors TVA - Onoz, Saint-Martin, Jemeppe s/S, Mornimont.

Soit le démontage de 412 EP, pose de 410 EP pour le montant total de € 162.537,20 hors TVA ;  
Considérant l'intervention de OSP (Obligation de Service Public) au montant de € 125,00 hors TVA par éclairage, soit  $(272 + 140) \times € 125,00 = € 51.500,00$  ;  
Considérant que cette intervention porte le total à charge de l'Administration à € 162.537,20 - € 51.500,00 = € 111.037,20 hors TVA ;  
Considérant que les € 314,00 hors TVA seront indirectement récupérés dans le coût d'utilisation des luminaires, et que de ce fait ne sont pas déduits dans les frais de remplacement des nouveaux luminaires ;  
Considérant qu'ORES propose 2 solutions quant au financement :

- Prêt chez ORES en 15 ans (ce qui coûte plus cher de 13 %) ;
- Paiement en fonds propres ;

Attendu que nous avons toujours fonctionné par prêt via ORES, et que le montant de la redevance annuelle, pendant 15 ans, est de :

- Phase 1 (offre 20559584) : € 5.589,80 hors TVA, pour un total de € 83.847,00 hors TVA ;
- Phase 2 (offre 20559633) : € 2.798,44 hors TVA, pour un total de € 41.976,60 hors TVA ;

Soit € 8.388,24 par an, pour le montant total de € 125.823,60 hors TVA pour 15 ans ;  
Considérant que d'autres phases viendront se grever par la suite, dont Ham s/S, Spy et Balâtre ;  
Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire à l'article 426/140-02 ;  
Considérant que la facturation par ORES se fera en février de l'année qui suit la fin des travaux ;  
Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver les 2 offres d'ORES et d'approuver le financement en 15 ans ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT expose être heureux que le travail initié soit poursuivi sous les mêmes conditions.

« *Ce sera un mieux pour nos enfants et nos petits-enfants* » ajoute-t-il.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver les 2 offres concernant « ORES - Remplacement AGW OSP Eclairage Public - Offre 20559584 342943-2019 Phase 1/2 et Offre 20559633 346731-2019 Phase 2/2 ».

**Article 2.** D'approuver les travaux en 2 phases :

- Phase 1 (offre 20559584) : démontage de 272 EP, pose de 270 EP, pour le montant de € 107.993,62 hors TVA - Moustier s/S ;
- Phase 2 (offre 20559633) : démontage de 140 EP, pose de 140 EP, pour le montant de € 54.543,58 hors TVA - Onoz, Saint-Martin, Jemeppe s/S, Mornimont.

Soit le démontage de 412 EP, pose de 410 EP pour le montant total de € 162.537,20 hors TVA.

**Article 3.** D'approuver le prêt auprès d'ORES pour une durée de 15 ans, dont la redevance annuelle se répartit comme suit :

- Phase 1 (offre 20559584) : € 5.589,80 hors TVA, pour un total de € 83.847,00 hors TVA ;
  - Phase 2 (offre 20559633) : € 2.798,44 hors TVA, pour un total de € 41.976,60 hors TVA.
- Soit € 8.388,24 par an, pour le montant total de € 125.823,60 hors TVA pour 15 ans.

**Article 4.** De notifier la présente décision à Messieurs Jean-Marc SQUELART et Didier MOES, respectivement Chef du Service Bureau d'études et Analyse de Gestion et Directeur ORES Namur.

**Article 5.** De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur PEIFFER, Chef du Service technique, à la Cellule Marchés Publics, ainsi qu'au Directeur financier pour suites voulues.

---

#### **14. Aide humanitaire - Motion visant le don d'un jeton de présence au profit du collectif S13**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-23-2° attribuant au Collège communal la mission de publier et exécuter les résolutions du Conseil communal ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil communal en 2005 à l'égard des victimes des calamités en Asie du Sud-Est ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est particulièrement touchée par la problématique européenne de la transmigration ;

Considérant les efforts fournis par le collectif citoyens S13 pour gérer l'aspect humanitaire de la problématique liée à la migration de transit sur le territoire communal ;

Considérant les rencontres intervenues entre des Représentants du Collège et des représentants du collectif S13 ;

Considérant l'interpellation citoyenne de Monsieur Bernard Vandenbulcke lors de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019 et la réponse qui a été fournie par le Collège ;

Considérant les divers appels aux dons effectués par le Collectif dans le cadre de sa mission humanitaire ;

Considérant qu'en tant qu'instance représentative des citoyens Jemeppeois, il convient que le Conseil communal apporte également son soutien ;

Considérant que les jetons de présence doivent obligatoirement être versés par l'Administration communale aux membres du Conseil communal présents lors d'une réunion en vertu de l'article L1122-7 du CDLD ;

Considérant qu'il convient de préserver l'anonymat des dons effectués par les Conseillers ;

Sur proposition du Groupe JEM au Conseil communal ;

Monsieur BOULANGER présente le point.

Monsieur DAUSSOGNE estime que cette motion est une bonne chose, mais espère qu'il ne s'agit pas d'une récupération politique.

Il ajoute que les Conseillers communaux « Echevins » ou « Bourgmestre » devraient donner plus qu'un Conseiller communal « classique ».

La Bourgmestre lui répond qu'elle se demande si ceux qui disposent d'une pension de mandataire ne devrait pas donner plus également.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que ceux qui ont cumulés les emplois devraient également donner plus.

« *Je l'aurais fait de bon cœur si j'avais été dans ce cas* » ajoute-t-il.

Monsieur COLLARD BOVY rappelle que nous sommes en démocratie et qu'à ce titre il est simplement demandé un jeton de présence par Conseiller. « *Libre à chacun de mettre ce qu'il veut.* » ajoute-t-il

Le Conseil communal,

A l'unanimité :

**Article 1 :** Invite ses membres à donner au Collectif S13 l'équivalent de 1 jetons de présence.

**Article 2 :** Afin de garantir le respect de la décision de chacun, une enveloppe vide de l'Administration sera mise à disposition de chaque conseiller communal en date du 30 septembre 2019. Anonymement, cette enveloppe sera scellée avec un contenant ou pas et déposée dans la boîte scellée qui sera mise à disposition à cet effet lors de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2019. Cette boîte scellée sera ensuite remise directement au représentant du Collectif S13.

---

#### **15. Aide humanitaire - Octroi d'une subvention au collectif S13 - Approbation**

---

Vu le Titre 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le titre III du livre IV du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles L-3331-1 à 8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article budgétaire 8325/435-01 « Subside Aide Humanitaire » ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est particulièrement touchée par la problématique européenne de la transmigration ;

---

Considérant les réunions organisées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, associant les communes, les CPAS, les zones de Police et les acteurs associatifs concernés par la situation des migrants en transit sur le territoire de la Province de Namur ;  
Considérant les efforts fournis par le collectif citoyens S13 pour gérer l'aspect humanitaire de la problématique liée à la migration de transit sur le territoire communal ;  
Considérant les rencontres intervenues entre des Représentants du Collège et des représentants du collectif S13 ;  
Considérant l'interpellation citoyenne de Monsieur Bernard Vandenbulcke lors de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019 et la réponse qui a été fournie par le Collège ;  
Considérant la réunion citoyenne organisée le 05 septembre 2019 ;  
Considérant les demandes de soutien notamment liées aux frais inhérents à l'occupation de locaux, à la gestion des déchets, à la fourniture de biens de première nécessité, ... ;  
Considérant le sentiment d'insécurité généré par la présence de Migrants en transits pour un certain nombre de jemeppois ;  
Considérant que le Collectif, en tant qu'intermédiaire entre citoyens et migrants, dispose d'une capacité d'action de prévention par le biais d'une rédaction d'une charte de « bonne conduite » afin d'améliorer le respect mutuel ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver la convention entre l'Administration communale et le Collectif S13 telle que libellée ci-après

**Bénéficiaire, nature et étendue de la subvention :**

**Article 1 :** D'accorder les crédits « subvention aide humanitaire » de 4.000€ au Collectif citoyen S13 dans le but de rencontrer ses demandes de soutien dans le cadre de ses missions humanitaires et avec l'objectif de contribuer à améliorer le « vivre-ensemble » sur le territoire communal ;

**Article 2 :** De donner, au Collège, la possibilité de reconduire la présente subvention (conformément à l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) s'il estime, par le biais de l'analyse du rapport d'activité annuel, que les objectifs liés à la subvention sont atteints ;

**Missions liées à la subvention « aide humanitaire » :**

**Article 3 –** De donner au bénéficiaire les missions suivantes :

3.1 : Organiser, coordonner et soutenir l'aide humanitaire de première ligne à toutes personnes nécessitant cette aide à Spy ou sur la Commune ;

3.2. Ouvrir, de manière régulière, un lieu d'accueil pour ces personnes et, nécessairement, en particulier, les jours de grosses intempéries ou de fortes chaleurs ;

3.3. Collaborer et œuvrer à la mise en place d'un espace régulier (mensuel si possible) permettant l'accès à l'information par des professionnels du droit à la Migration (idéalement avec FEDASIL) aux personnes en séjour irrégulier présentes sur le territoire de la Commune. Le collectif disposera de l'appui du service PCS de l'Administration communale pour la mise en œuvre de ces séances d'information.

3.4. Sensibiliser les personnes bénéficiaires de l'aide fournie par le Collectif à une conduite citoyenne et responsable, notamment en matière de gestion des déchets ; Cette sensibilisation se fera également par la rédaction, la diffusion et la promotion d'une charte de « bonne conduite » auprès des bénéficiaires (à l'image de ce qui a déjà pu être réalisé dans d'autres communes concernées).

**Article 4 – Conditions particulières :**

Dans le cadre de ses missions, et de l'article 3.4 en particulier, la Commune mettra à disposition du Collectif des sacs bleus (PMC), biodégradables et rouges.

En contrepartie, le Collectif assurera une évaluation régulière de la gestion des déchets et l'intégrera dans son rapport d'activités annuel.

**Article 5 – justifications :**

Conformément à l'article L3331 du CDLD, le bénéficiaire remettra pour le 31 décembre de l'année en cours un rapport d'activité qui présentera la manière dont il a pu assurer les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la présente subvention.

Dans ce rapport figurera, le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ; ses comptes annuels les plus récents ; les justificatifs liés aux dépenses effectuées dans le cadre de la présente subvention (Art. L3331-3).

**Article 6 – Modalités de liquidation de la subvention :**

La présente subvention sera liquidée en deux tranches égales selon des modalités qui seront établies par le Collège.

**Article 7 : conditions de reconduction, d'annulation ou de suspension**

La subvention pourrait être reconduite après réception et analyse du rapport par le Collège.

Le contrôle de la subvention sera effectué conformément aux prescrits des articles L3331-6 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 2 :** De charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente décision via

- La Direction générale pour la mise en œuvre administrative ;
- La Direction financière en ce qui concerne l'analyse des justifications des dépenses remises dans le cadre du rapport annuel ainsi que de la liquidation de la subvention.

---

**16. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 26 août 2019**

---

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du lundi 26 août 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 26 août 2019.

**Article 2.** De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

---

**17. Zone de Police - Marchés publics de fournitures visant l'acquisition de deux défibrillateurs - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un Service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2, qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants ;

Considérant qu'en sa séance du 22 décembre 2015, le Conseil de Police a autorisé l'achat d'un défibrillateur par la Zone de Police ;

Considérant que cet appareil a été livré et placé dans les installations du Commissariat Central de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant qu'en 2017, la Zone de Police a acheté un second défibrillateur afin d'équiper l'antenne de Moustier-sur-Sambre de ce genre de matériel de réanimation ;

Considérant qu'en 2019, la Zone de Police souhaite poursuivre dans cette voie en achetant deux défibrillateurs qui pourront ainsi équiper les deux véhicules de type combi de la Zone ;

Considérant que cette acquisition relève du budget extraordinaire de la Zone de Police et est donc de la compétence du Conseil de Police ;

Considérant que le prix de cet achat n'excédant pas 30.000,00 euros HTVA, l'existence du marché peut être constatée sur simple facture acceptée ;

Considérant que l'acquisition de l'équipement sollicité peut être financée par l'article budgétaire **3301/744-51 « Achat 2 défibrillateurs »**, inscrit à l'exercice 2019 du budget extraordinaire de la Zone de Police et qui présente à la date du 1er septembre 2019 un solde de 6.000,00 euros ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du conseil de Police.

La Bourgmestre – Président de Zone présente le point.

Monsieur GOBERT se demande si l'achat de défibrillateurs ne peut pas passer par le marché communal.

La Bourgmestre – Présidente de Zone expose que ce n'est pas possible, mais la réflexion est pertinente. Elle ajoute qu'à l'avenir une réflexion sera menée pour procéder à des marchés conjoints.

Monsieur LEDIEU demande si une formation particulière devra être suivie par les conducteurs des combis soit n'importe quel agent.

La Bourgmestre – Présidente de Zone lui répond qu'il s'agit de défibrillateurs "parlant" qui expose pas à pas chaque étape.

Monsieur GOBERT doute de cette explication et prend à titre d'exemple son cas personnel, lui qui dispose d'un pace maker.

Le Directeur général indique que le défibrillateur détecte la présence d'un pace maker.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : De choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché visant l'acquisition de deux défibrillateurs.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges CSC 2019-POLLOC-DEF " Fourniture de deux défibrillateurs de premiers secours automatisé externe (DEA) étanche à placer dans les véhicules d'urgence " et le montant estimé du marché "Fourniture de défibrillateurs de premiers secours automatisés externes (DEA) étanches", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 5000 Euros TVAC.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 330/744-51 et qui présente à la date du 1er septembre 2019 un solde de 6.000,00 €.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération pour suites voulues à la Zone de Police.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

---

## **18. Zone de Police - Marchés publics de fournitures visant l'acquisition de tours d'ordinateurs - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les membres de la Zone de Police ont besoin d'un ordinateur pour rédiger les différentes infractions qu'ils constatent ;

Considérant qu'au regard des évolutions technologiques et logiciels, il appert qu'il est nécessaire de renouveler régulièrement le parc informatique ;

Considérant que la durée de vie des « tours » est d'environ 7 à 9 ans ;

Considérant qu'il importe aujourd'hui de remplacer certaines tours en urgence au regard de l'obsolescence technique constatée qui n'a pas été anticipée auparavant ;  
Considérant que la Zone de Police désire acquérir des tours d'ordinateurs qui répondent aux critères minimum de la Pol Fed ;  
Considérant que cette acquisition relève du budget extraordinaire de la Zone de Police ;  
Considérant que la dépense peut être financée via l'article 330/742-53 « Investissement informatique », inscrit à l'exercice 2019 du budget ordinaire de la Zone de Police et qui présente à la date du 1er septembre 2019 un solde de 3.299,00 euros.  
Considérant dès lors que l'approbation du CSC et du mode de passation du marché relèvent de la compétence du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : De choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché visant l'acquisition de tours d'ordinateurs.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges CSC-2019-POLLOC-ORD "L'acquisition de tours ordinateurs pour les membres opérationnels" et le montant estimé du marché "Acquisition de tours d'ordinateurs", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4500 Euros HTVA.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 330/742-53 « Investissement informatique » et qui présente à la date du 1er septembre 2019 un solde de 3.299,00 euros.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération pour suites voulues à la Zone de Police.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

---

## **19. Zone de Police - Uniformisation de l'armement individuel au sein des unités opérationnelles en uniforme de la Zone de Police**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu la circulaire GPI62 du 14 février 2008 déterminant l'armement de la Police intégrée structurée à deux niveaux ;  
Considérant que cette circulaire reprend deux types d'armement, l'armement individuel et l'armement collectif ;  
Considérant que l'armement individuel consiste, entre autres, en une arme de poing (pistolet) attribuée à chaque policier et qui est portée au ceinturon lors des missions opérationnelles ;  
Considérant qu'antérieurement, il avait été choisi d'équiper les membres de la Zone de Police avec des pistolets Walther P99 ;  
Considérant que ce type d'arme constitue la majeure partie de l'arsenal d'armes de poing de nos services ;  
Considérant toutefois que la Zone de Police a « hérité » de la Gendarmerie et de la Police Communale d'autres types d'armes ;  
Considérant que de nouveaux policiers ont été recrutés depuis la création de la Zone de Police et que certains d'entre eux ont reçu d'anciennes armes (Browning GP, Glock, ...) et que d'autres, issus de la Police Fédérale, sont équipés de Smith et Wesson et de Browning GP qui doivent être restitués au Corps d'origine ;  
Considérant qu'il est devenu impératif que la Zone de Police uniformise son arsenal d'armes à feu individuelles ;  
Considérant en effet, qu'en cas d'incident, il est impérieux qu'un policier soit en mesure d'utiliser l'arme individuelle de son équipier neutralisé ou en difficulté ;  
Considérant qu'une étude comparative quant au coût d'une telle opération a permis de conclure à un rapport du simple au double entre le fait de compléter l'arsenal actuel (Walther P99) et le fait de remplacer tout l'arsenal suivant le marché fédéral en vigueur (Smith et Wesson) ;  
Considérant que l'achat de 4 nouveaux pistolets Walther P 99 est suffisant pour compléter l'arsenal existant ;  
Vu qu'en sa séance du 18 décembre 2015, le Collège de Police a admis le principe de compléter, et non de remplacer, l'arsenal d'armes individuelles en décidant d'autoriser l'achat de trente étuis, répondant aux nouvelles normes de sécurité, pour des pistolets Walther P99 ;  
Considérant que l'achat ne peut être envisagé qu'auprès de la société Import-Export Frank BVBA de Lommel qui est l'importateur exclusif de Walther pour la Belgique ;

Considérant que l'achat, d'un montant total de 2.235,12 euros TVAC, pourra être imputé à l'article 330/741-98 « Achat de nouvelles armes à feu », créé à l'extraordinaire, et qui présente un solde de 3.000,00 euros à la date du 01er septembre 2019 ;

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'autoriser l'achat de quatre nouveaux pistolets semi-automatiques de marque Walther, type P99 pour la somme de 2.235,12 euros TVAC.

**Article 2.** D'imputer cette dépense à l'article budgétaire 330/741-98 « Achat de nouvelles armes à feu » qui présente un solde de 3.000,00 euros à la date du 01er septembre 2019.

**Article 3.** De notifier la présente décision à la société Import-Export Frank BVBA, Waterrijtstraat, 60 à 3920 Lommel.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

**Article 5.** De faire inscrire par le service « Armes » de la Zone de Police les nouvelles armes au répertoire du Registre Central des Armes.

---

## **20. Zone de police - CIVADIS - Règlement général sur la Protection des Données - Avenant adapté à signer**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et plus particulièrement l'article 29 ;

Considérant le courrier du 12 août 2019 par lequel CIVADIS rappelle son courrier du 18 juin 2018 référencé SDE/FIL/2018/405945, dont copie en annexe à toutes fins utiles ;

Considérant qu'il y était demandé à la Zone de police de signer un avenant suite à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant le courrier du 18 juin 2018, lequel soulignait les mesures mises en œuvre par CIVADIS afin de se conformer aux exigences du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant que l'une de ces mesures visait la mise en conformité des relations contractuelles unissant CIVADIS à l'Administration communale, et ce, conformément à l'article 29 du RGPD, lequel prévoit que "*Le sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne peut pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligé par le droit de l'Union ou de le droit d'un État membre*" ;

Considérant que c'est pour répondre à cette exigence du RGPD que CIVADIS a demandé à la Zone de police, par courrier du 18 juin 2018, de signer l'avenant y annexé ;

Considérant que CIVADIS indique dans son courrier du 12 août 2019 ne jamais avoir reçu l'avenant signé ;

Considérant que ce document avait été confié à l'analyse de la DPO avant présentation au Collège communal en juin dernier ;

Considérant l'absence de longue durée puis la démission de la DPO ;

Considérant qu'entre-temps, CIVADIS, après avoir discuté du contenu de l'avenant avec certains clients, l'a adapté ;

Considérant que cette nouvelle version doit être signée par l'Administration communale en tant qu'autorité sur la Zone de police et renvoyée à CIVADIS ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 16 septembre 2019, a accepté de porter ce point à l'ordre du jour du présent Conseil communal ;

Considérant que la signature de contrats et d'avenants relève de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil de police,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De marquer son accord quant à la signature de l'avenant à la convention annexé au courrier transmis par CIVADIS en date du 12 août 2019.

**Article 2.** De charger le service de la Direction générale de transmettre la présente décision ainsi que l'avenant signé à la société CIVADIS sise rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur.